

L'ACPR EN BREF

Présentation de l'Autorité de contrôle
prudentiel et de résolution



QU'EST-CE QUE L'ACPR ?

L'Autorité de contrôle prudentiel⁽¹⁾ et de résolution⁽²⁾

Une autorité administrative
adossée à la Banque de
France...

... chargée d'assurer le contrôle
du secteur des banques et des
assurances en France.

(1) Le **contrôle prudentiel** consiste à s'assurer de la bonne santé financière des établissements.

(2) La **résolution** consiste en la mise en place de mesures de prévention et de résolution des crises dans les domaines de la banque et de l'assurance.



POURQUOI L'ACP* A-T-ELLE ÉTÉ CRÉÉE EN 2010 ?

Après la crise de 2008, Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, annonce la création d'une nouvelle autorité française pour superviser les banques et assurances autour de 3 objectifs :

Garantir la stabilité financière

Protéger le consommateur

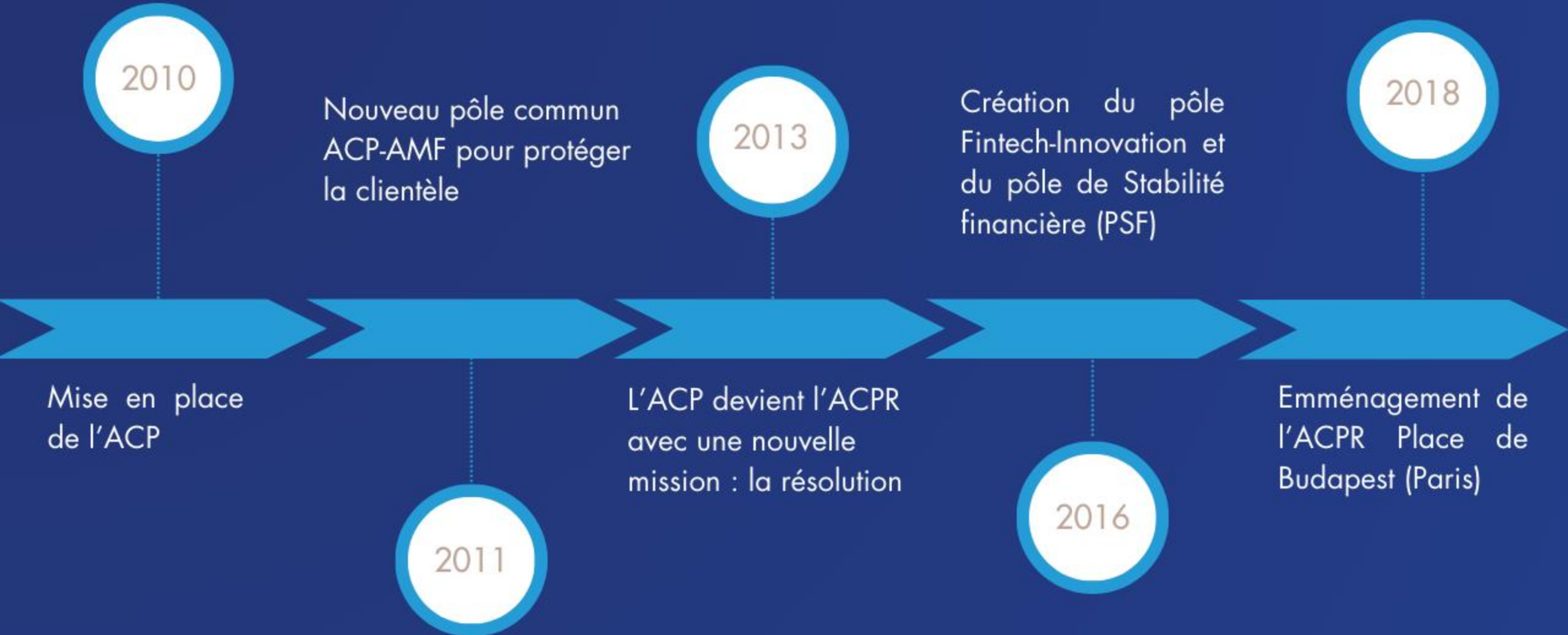
Renforcer l'influence française
dans les instances
internationales et européennes

En 2010, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) est mise en place (fusion des autorités de contrôle et d'agrément de la banque et de l'assurance).

Une nouvelle compétence lui est confiée : la protection du consommateur, notamment *via* le contrôle de la commercialisation des produits financiers.

* L'ACP est devenue ACPR en 2013

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES À RETENIR ? (1/2)



QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES À RETENIR ? (2/2)



UNE AUTORITÉ ADOSSÉE À LA BANQUE DE FRANCE (BDF), C'EST-À-DIRE ?



DIRECTION

Le président de l'ACPR est le gouverneur de la Banque de France, M. Emmanuel Moulin.
Le vice-président de l'ACPR, M. Jean-Paul Faugère, siège au Conseil général de la Banque de France.

ORGANISATION

Tous les agents de l'ACPR sont employés par la Banque de France.
L'ACPR recourt aux fonctions supports de la BDF dans une optique de mutualisation (gestion du personnel, de l'immobilier, de l'informatique, etc.)

FINANCEMENT

Le budget de l'ACPR constitue un **budget annexe** de la BDF.
Ses recettes sont essentiellement constituées des contributions versées par les entités supervisées.
Les plafonds d'emploi et de ressources sont fixés par le Parlement, intégrés à la Loi de Finances.

MISSION

L'action de l'ACPR s'inscrit dans le cadre des 3 grandes missions de la Banque de France :

- Stabilité financière
- Stratégie monétaire
- Service à l'économie

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ACPR ?

L'ACPR ASSURE

4

MISSIONS PRINCIPALES

dans le secteur des banques et des assurances

Préserver la stabilité financière :

- superviser chaque acteur de la banque et de l'assurance
- délivrer des autorisations pour exercer aux nouvelles entreprises

Protéger la clientèle
des banques et des assurances

Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement
du terrorisme :

- superviser les mesures de prévention mises en œuvre par les établissements

Mettre en place des dispositifs de prévention
des crises et de « résolution » en cas de faillite d'un
établissement

QUELLES SONT SES AUTRES MISSIONS CLÉS ?

REPRÉSENTER LA FRANCE

aux niveaux international et européen, contribuer au renforcement de la réglementation du secteur financier.



PARTAGER, DIFFUSER, ENRICHI

nos expertises du secteur financier auprès des milieux académiques, des établissements supervisés... (études, recherches, conférences, séminaires).



CONTRIBUER À L'ÉVALUATION DES RISQUES

du système financier, notamment les risques émergents (cyber, climatiques).



DIALOGUER ET ACCOMPAGNER

les acteurs de la Fintech et préparer les méthodes de contrôle de demain (Suptech).



QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA SUPERVISION DES BANQUES & ASSURANCES ?

Des réglementations très largement **harmonisées** aux plans international et européen.

Définition des standards internationaux

BCBS*



Proposition et adoption des textes législatifs au niveau européen



Publication des orientations, précision des directives & règlements européens, vérification de l'application par les superviseurs nationaux

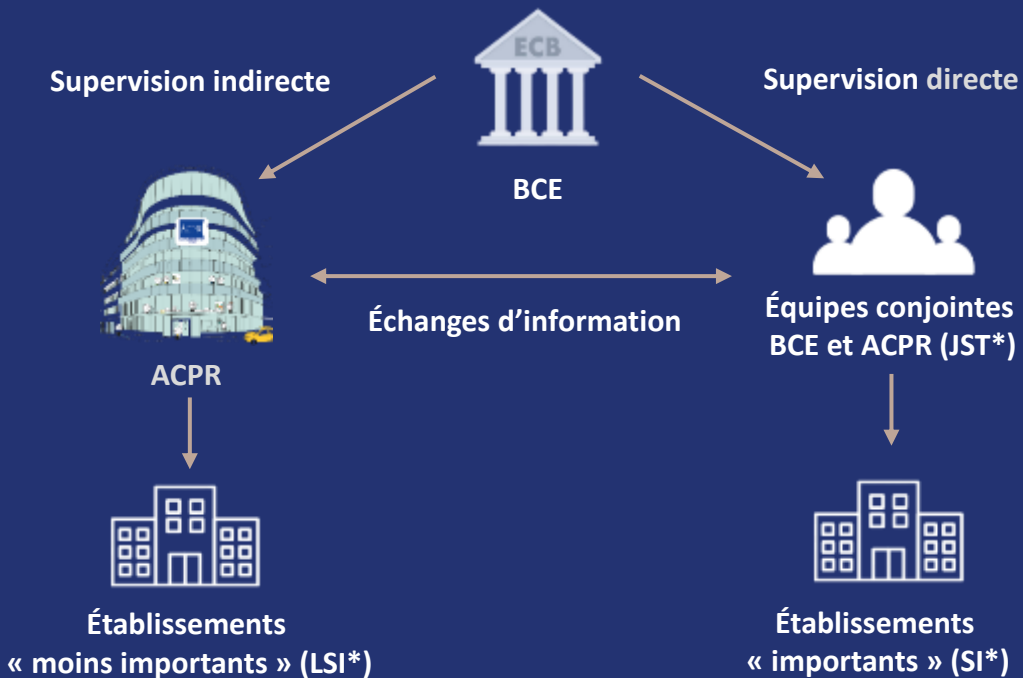


Mise en œuvre et supervision au plan national



AU NIVEAU OPÉRATIONNEL, COMMENT S'ORGANISE LA SUPERVISION ?

Le contrôle des établissements bancaires s'effectue par l'ACPR et la BCE dans un cadre européen spécifique : le Mécanisme de surveillance unique (MSU)



Relèvent directement de l'ACPR :

- La supervision des organismes d'assurance
- La supervision LSI (secteur bancaire)
- La mission de protection de la clientèle
- La mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)

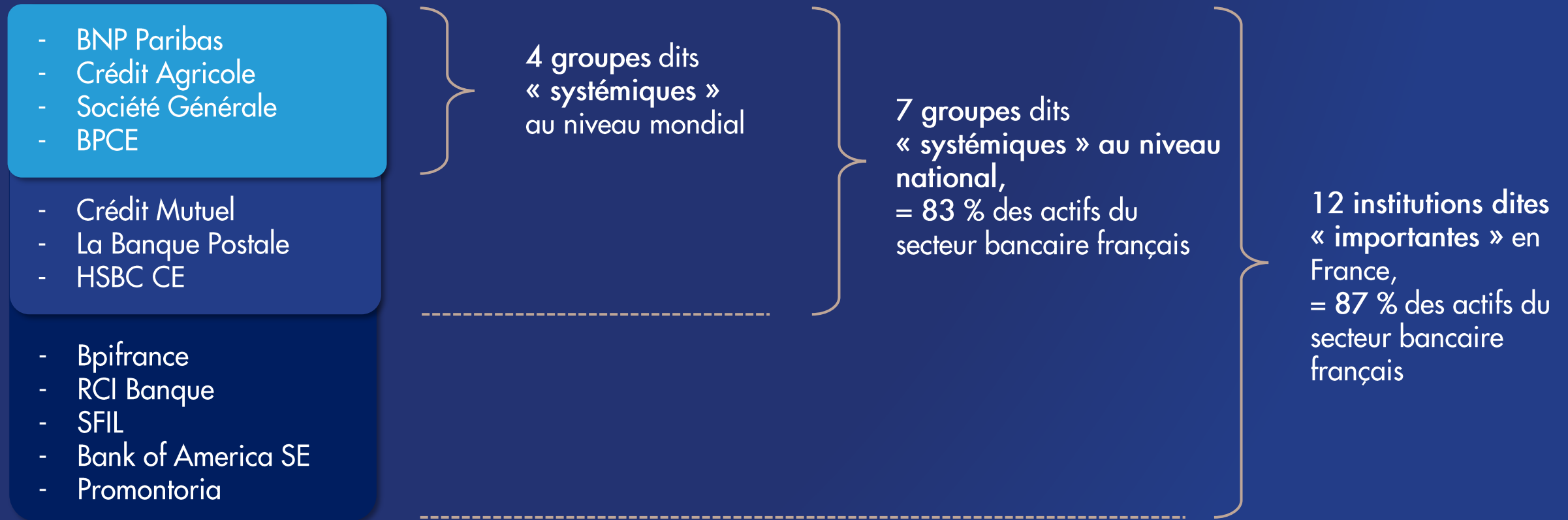
Le Mécanisme de résolution unique (MRU), 2^e pilier de l'Union bancaire, est bâti sur les mêmes principes que le Mécanisme de surveillance unique (MSU)



* JST : Joint Supervisory Teams
LSI : Less Significant Institutions
SI : Significant Institutions

POURQUOI DISTINGUE-T-ON LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES « IMPORTANTS » DES « MOINS IMPORTANTS » ?

Cette classification vise à distinguer les établissements dont la défaillance pourrait créer une crise « systémique » au niveau mondial ou européen (soit causer des troubles importants à l'ensemble du système financier et à l'activité économique de plusieurs pays)



QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACPR EN 2025 ? (1/2)

EFFECTIFS & BUDGET

1046

Équivalents temps
plein (ETP)
(cf. annexe 3)

234,9

Millions
d'euros

AGRÉMENTS & SANCTIONS

225

Décisions
d'agréments et
d'autorisations

4

Sanctions prononcées
par la Commission
des sanctions



QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACPR EN 2025 ? (2/2)

ÉTABLISSEMENTS SUPERVISÉS PAR L'ACPR (cf. annexe 2)

653

Établissements
supervisés dans le
secteur bancaire

628

Assurances et mutuelles
supervisées

INTERMÉDIAIRES ENREGISTRÉS À L'ORIAS, CONTRÔLÉS PAR L'ACPR

65 000

au titre des pratiques
commerciales

dont

18 000

au titre de la lutte contre le
blanchiment des capitaux et le
financement du terrorisme
(LCB-FT)

MISSIONS DE CONTRÔLE SUR PLACE

87

Dans le domaine
prudentiel

25

Dans le domaine de la
LCB-FT

70

Dans le domaine des
pratiques commerciales



QUELS SONT LES ORGANES DE DÉCISION DE L'ACPR ?

COLLÈGE DE SUPERVISION

Composé de 20 membres, il se décline en plusieurs formations, en fonction des sujets traités⁽¹⁾

COMMISSION DES SANCTIONS

COLLÈGE DE RÉOLUTION

QUELLES SONT LES AUTRES INSTANCES ?

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Affaires prudentielles, LCB-FT⁽²⁾, Pratiques commerciales, Climat et Finance durable, Comité scientifique

COMITÉ D'AUDIT



(1) Le Collège de supervision se décline :

- Collège plénier
- Sous collèges sectoriels (banques/assurances)
- Formation restreinte

(2) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

QUID DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ?

Secrétariat général de l'ACPR

CONTRÔLE

- Directions 1 et 2 du contrôle des banques
- Délégation au contrôle sur place
- Directions 1 et 2 du contrôle des assurances
- Directions des contrôles spécialisés et transversaux
- Direction de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Direction du contrôle des pratiques commerciales

ANTE ET POST CONTRÔLE

- Direction des autorisations
- Pôle fintech-innovation
- Direction de l'innovation, des données et des risques technologiques
- Direction de la résolution
- Service de la Commission des sanctions

FONCTIONS TRANSVERSALES

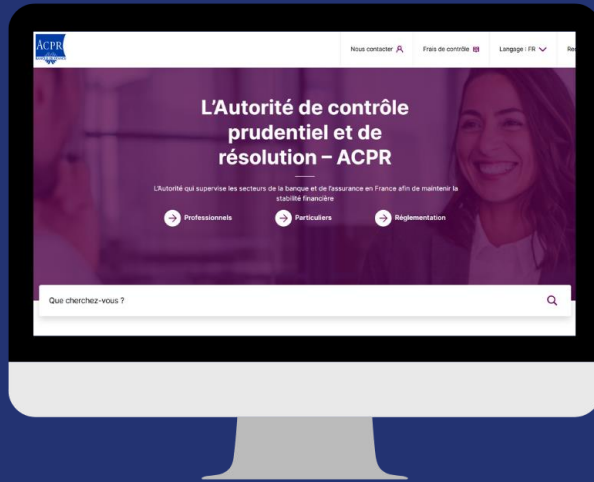
- Direction des affaires juridiques
- Direction des affaires internationales
- Direction d'étude et d'analyse des risques
- Responsable des données de l'ACPR
- Service qualité et méthodes

FONCTIONS SUPPORTS

- Direction des ressources humaines et des moyens
- Unité communication

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

CONSULTEZ LES SITES INTERNET :



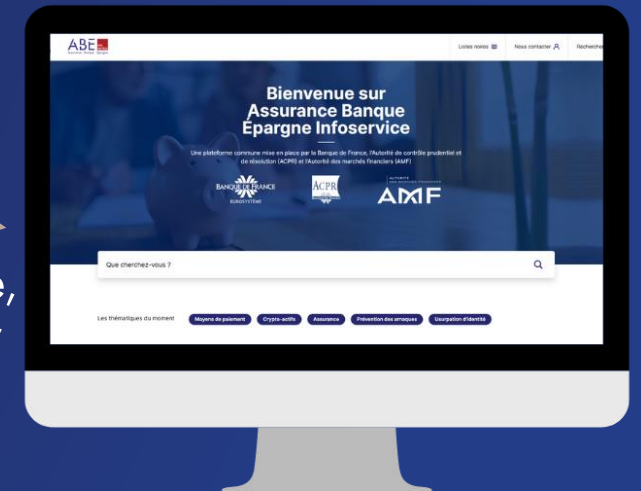
Notre site Internet

Avec des espaces dédiés aux professionnels et aux particuliers

SUIVEZ L'ACPR SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



ABE Info Service



Site au service du public qui informe, alerte et oriente les clients du secteur financier dans leurs démarches

ANNEXE 1 : LES IMPLANTATIONS DE L'ACPR



Bâtiment ACPR, Intown, Saint-Lazare

- Paris Saint-Lazare :
Place de Budapest et rue de Londres
- Lille (un bureau ACPR au sein de la succursale Banque de France)
- Tours (un bureau ACPR au sein de la succursale Banque de France)

ANNEXE 2 : ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA SUPERVISION DES BANQUES ET DES ASSURANCES

BCBS

Basel Committee on Banking Supervision -
Comité de Bâle



International Association of Insurance Supervisors -
Association internationale des contrôleurs d'assurance



Groupe d'action financière : Organisme intergouvernemental de LCB-FT



Commission européenne



Conseil de l'Union européenne



Parlement européen



European Banking Authority -
Autorité bancaire européenne



European Insurance and Occupational Pensions Authority -
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

ANNEXE 3 : ENTITÉS AUTORISÉES À EXERCER EN FRANCE

653

Établissements
supervisés dans le
secteur bancaire

Établissements de crédit (agréés en France et à Monaco)	323
Entreprises d'investissement	100
Sociétés de financement	139
Établissements de paiement	58
Prestataires de services d'information sur les comptes	10
Établissements de monnaie électronique	23

→ Autres établissements autorisés par l'ACPR : 233 (dont 4 sociétés de tiers financement, 217 changeurs manuels et 12 gestionnaires de crédit)

→ Succursales d'établissements de l'espace économique européen relevant du libre établissement : 179

628

Assurances et
mutuelles supervisées

Organismes d'assurance : sociétés d'assurance, organismes de retraite professionnelle supplémentaire, sociétés de réassurance, succursales de pays tiers (code des assurances)	305
Institutions de prévoyance (code de la sécurité sociale) et de retraite professionnelle supplémentaire	32
Mutuelles (code de la mutualité)	291

ACPR
BANQUE DE FRANCE

[illegible]

UNITÉ COMMUNICATION – 06/2026

20